

### LYCEE PROFESSIONNEL GENERAL FERRIE

62, Avenue du Vigny 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE Tél. 04 79 56 50 42

hhtp://www.lyceedesmetiersdelamontagne.org

Affaire suivie par : Clémentine SETA Proviseur adjointe		Ann	Année scolaire 2020-2021  CONVENTION STAGE DECOUVERTE		
		COI			
Téléphone : 04 79 Courriel : <u>clement</u>	56 00 78 ine.seta@ac-grenoble.fr	Lycé	e des Métiers de la Montagne		
ARTICLE 1 : La présente conver	ition règle les modalités de mis	e en œuvre et de for	octionnement d'un stage pour l'élève :		
Scolarisé au collège	Prénom e chef d'établissement.				
Le stage se déroule dans les locaux du Lycée des Métiers de la Montagne de St-Michel-de-Maurienne, représenté par Monsieur Jean-Claude BASSANI, proviseur.					
• •		-	u de lycée général, technologique ou e formation du Lycée des Métiers de la		
ARTICLE 3 : Le stage aura lieu					
→ en BAC PRO	☐ TISEC, ☐ MCD = 6 ☐ ELEC ☐ MRC		□ au DE Ski □ au DE AMM/haute montagne □ au BN pisteur-secouriste		

→ en CAP □TCRM □MBC,

selon l'emploi-du-temps placé en pièce jointe de la présente convention.

En dehors de ces horaires, le stagiaire n'est plus sous la responsabilité du Lycée des Métiers de la Montagne de St-Michel-de-Maurienne, mais sous celle de sa famille.

### ARTICLE 4:

Pendant sa présence au Lycée des Métiers de la Montagne, le stagiaire sera tenu de respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur du lycée. Dans ce cadre, le port de vêtements/chaussures fonctionnels et peu fragiles sont nécessaires pour les formations industrielles et du bâtiment.

## ARTICLE 4 (bis):

Dans le cadre du protocole sanitaire en vigueur cette année, l'élève apportera ses masques pour la journée (1 masque par demi-journée de présence). Il s'engage à respecter les gestes barrière (distanciation, lavage des mains à l'entrée et à la sortie du lycée + à l'entrée des salles spécifiques – ateliers ; construction ; arts appliqués) et à rester avec les élèves de la classe où il est affecté pour la journée.

La famille de l'élève s'engage à ne pas faire venir l'élève en stage s'il présente des symptômes pouvant faire penser à une infection au covid (fièvre supérieure à 38°/toux/mal de tête/problèmes digestifs) et à prévenir le lycée.



#### LYCEE PROFESSIONNEL GENERAL FERRIE

62, Avenue du Vigny 73140 ST MICHEL DE MAURIENNE Tél. 04 79 56 50 42

hhtp://www.lyceedesmetiersdelamontagne.org

La famille s'engage à contacter le lycée si, dans la semaine suivant le mini-stage, l'élève présente des symptômes pouvant faire penser à une infection au covid.

Le lycée s'engage à contacter dans les plus brefs délais l'établissement d'origine de l'élève si ce dernier a pu, lors de la journée de mini-stage, être en contact avec un élève diagnostiqué positif au covid.

## **ARTICLE 5**:

En cas de manquement à la discipline ou aux règles de sécurité du Lycée des Métiers de la Montagne, le proviseur se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève après en avoir averti le chef de l'établissement d'origine.

### ARTICLE 6:

Le stagiaire accédera aux plateaux techniques mais ne pourra pas intervenir sur les machines dangereuses ou participer à des activités à risque.

### **ARTICLE 8**:

Si nécessaire, le stagiaire sera accueilli, pendant la durée du stage, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée des Métiers de la Montagne. Le règlement des repas pourra s'effectuer soit sous forme d'espèces (tarification pour un repas : 3.80 euros), soit par acquittement d'une facture d'hébergement qui sera adressée au gestionnaire de l'établissement d'origine.

Sauf évolution favorable du contexte sanitaire, l'élève ne pourra, cette année, pas être hébergé à l'internat.

# ARTICLE 9:

Le stagiaire se rendra au Lycée des Métiers de la Montagne par ses propres moyens.

#### ARTICLE 10:

En cas d'accident survenu au stagiaire pendant sa présence dans le lycée, le Proviseur s'engage à faire parvenir toutes les déclarations nécessaires dans les délais les plus brefs à la famille et au chef de l'établissement d'origine.

### Date de signature :

L'élève	Le représentant légal de l'élève	Le chef de l'établissement d'origine	Pour le proviseur et par délégation La proviseure adjointe du lycée des Métiers de la montagne
---------	-------------------------------------	---	---